



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**17 RUE DES FAUVETTES**

**LES 02 ET 03 OCTOBRE 2007**

GM/CB

APM 07/1356

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL KCG, sise 42 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX, en date du 27 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°07/1346 en date du 21 septembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : La SARL KCG est autorisée à effectuer des travaux (coulage dalle haute au 1<sup>er</sup> étage au moyen d'un camion toupie) 17 rue des Fauvettes les 02 et 03 octobre 2007 (de 8h00 à 18h00).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue des Fauvettes dans la partie comprise entre la rue Henri Mériot et la rue du Président Poincaré pendant toute la durée des travaux (de 8h00 à 18h00).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit rue des Fauvettes dans la partie comprise entre la rue Henri Mériot et la rue du Président Poincaré aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT